



PRÉFET DES HAUTES- PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Tarbes, le 27 août 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Restrictions de l'usage de l'eau :

Sur le système Neste et rivières de Gascogne et sur les rivières Arros et Estéous

Compte tenu des conditions météorologiques et des débits naturels de la Neste, les réserves de piémont et de montagne à l'origine de la réalimentation du système Neste ont été fortement sollicitées cet été. Cela a conduit à la prise d'un premier arrêté de restrictions le 12 août 2020 pour limiter les prélèvements d'eau sur les rivières du système Neste. Le prolongement de cette période sèche et l'absence de prévisions faisant état de précipitations significatives nécessitent de passer à un niveau supérieur de restrictions.

Une situation comparable est observée sur les rivières Arros et Estéous réalimentées par le barrage de l'Arrêt Darré dont le niveau est exceptionnellement bas. Elle impose également des mesures de limitation des usages sur ces deux cours d'eau.

C'est dans ce cadre que le Préfet des Hautes-Pyrénées, en concertation avec les gestionnaires et usagers concernés, a pris les arrêtés suivants :

- Un arrêté portant réduction des prélèvements sur les rivières du système Neste de 50 % et correspondant à 3,5 jours de suspension des prélèvements par semaine (ou limitation de 50 % du débit pour l'irrigation collective). Il est par ailleurs introduit une limitation des prélèvements d'eau sur le réseau eau potable pour les usages non prioritaires et dès lors que ce réseau est alimenté à partir d'une ressource dépendante du système Neste (communes desservies par le SIAEP du Lizon). Ces mesures sont applicables à compter du samedi 29 août 2020 jusqu'au samedi 31 octobre inclus. Des arrêtés similaires ont également été pris dans les autres départements concernées par les axes du système Neste (Gers, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne et Lot-et-Garonne).

- Un arrêté portant limitation des prélèvements d'eau sur l'Estéous et l'Arros de 50 % et correspondant à 2 jours de suspension des prélèvements sur 4. Ces mesures sont applicables à compter du vendredi 28 août 2020 jusqu'au samedi 31 octobre inclus. Un arrêté similaire a également été pris dans le département du Gers pour la rivière Arros.

Les arrêtés et leurs annexes peuvent être consultés sur le site Internet des services de l'État des Hautes-Pyrénées « <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/> », sur le site « <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr> » ou dans les mairies concernées.